

Version avec Annexe 1
modifiée par arrêté
du 20 mars 2015



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-115

Climatiseur performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe supérieure ou égale à A (France d'outre-mer).

Les climatiseurs à simple ou à double conduit ne sont pas éligibles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le climatiseur est de classe A à A+++ , selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission européenne du 4 mai 2011, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit),

La puissance frigorifique installée est limitée à 8,21 kW (28 000 BTU/h) froid.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- 1- la dépose de l'ancien climatiseur ;
- 2- la mise en place d'un climatiseur ;
- 3- sa puissance frigorifique et sa classe énergétique ou son SEER*.

Par dérogation aux points 2 et 3 ci-dessus, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence mis en place est un climatiseur et précise sa puissance frigorifique et sa classe d'efficacité énergétique ou à défaut le coefficient d'efficacité énergétique saisonnier (SEER) permettant de déterminer la classe d'efficacité énergétique du climatiseur installé.

4. Durée de vie conventionnelle

9 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Branche d'activité	Montant en kWh cumac				Facteur correctif
	Classe d'efficacité énergétique de l'appareil				
	A	A+	A++	A+++	
Bureaux	1 100	2 000	2 700	5 100	X F
Enseignement	900	1 600	2 200	4 100	
Commerce	1 800	3 200	4 400	8 200	
Hôtellerie - restauration	1 300	2 300	3 200	5 900	
Santé	2 000	3 700	5 100	9 500	
Autres	900	1 600	2 200	4 100	

Le facteur correctif F est fonction de la puissance du climatiseur.

Puissance frigorifique de l'appareil en kW (ou BTU/h)	Facteur correctif
2,05 (7 000)	0,58
2,64 (9 000)	0,75
3,52 (12 000)	1
4,40 (15 000)	1,25
5,28 (18 000)	1,5
6,16 (21 000)	1,75
7,03 (24 000)	2
8,21 (28 000)	2,33

*SEER : Seasonal Energy Efficiency Ratio ou coefficient d'efficacité énergétique saisonnier



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-115,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAT-TH-115 (v. A15.2) : Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe supérieure ou égale à A (France d'outre-mer).

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération, en France d'outre-mer :

OUI NON

*Surface totale du bâtiment inférieure ou égale à 10 000 m² : OUI NON

*Branche d'activité :

Bureaux

Enseignement

Commerce

Hôtellerie / Restauration

Santé

Autres

Le matériel existant a été déposé préalablement à l'installation du nouveau climatiseur.

Caractéristiques des climatiseurs installés :

Nombre d'appareils installés :

*Classe énergétique :

A

A+

A++

A+++

*Puissance frigorifique du climatiseur :

2,05 kW (7 000 B TU/h)

2,64 kW (9 000 B TU/h)

3,52 kW (12 000 B TU/h)

4,40 kW (15 000 B TU/h)

5,28 kW (18 000 B TU/h)

6,16 kW (21 000 B TU/h)

7,03 kW (24 000 B TU/h)

8,21 kW (28 000 B TU/h)

À ne remplir que si les marque et référence du climatiseur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :